

LE VILLAGE DE L'EURO

Le Village de l'Euro accueillera les supporters du 10 juin au 10 juillet et tout sera mis en œuvre pour passer un moment agréable au rythme des exploits sportifs de nos Diables. Un espace pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera réservé dans la zone devant la scène.

Seize chalets, disposés autour de l'écran géant de 15 m² et de la scène, proposeront des produits gourmands diversifiés ainsi que des boissons endiablées !

HORAIRES D'OUVERTURE DU VILLAGE

En semaine :

- Jour sans diffusion de match sur la Place du Martyr : de 15h00 à 22h00
- Jour avec diffusion de match sur la Place du Martyr : de 15h00 à 24h00
- Les jours de matchs des Diables : de 15h00 à 2h00 du matin

En week-end :

- Ouverture de 15h00 à 2h00 du matin

MESURES DE CIRCULATION

A l'occasion de toutes les retransmissions des matchs, la place du Martyr sera ceinturée par un dispositif de barrière type « Héras » solidarisées entre elles afin d'établir un périmètre physique permettant un contrôle d'accès au site de la manifestation.

Le barrièrage sera établi, conformément au plan en page 10, deux heures trente avant le début des matchs concernés.

La circulation routière sera interdite sur les voiries suivantes :

- Rue du Marteau, exceptée celle des véhicules d'urgence, sur le tronçon et dans le sens compris entre la trémie et la place Saint Paul ;
- Rond-point du Martyr ;
- Place du Martyr sur son ensemble en ce compris la chaussée Nord ;
- Rue Collège, exceptée desserte locale, sur le tronçon et dans le sens compris entre la rue Masson et l'immeuble sis au n° 126 de ladite rue ;
- Rue Thil Lorrain, exceptée desserte locale, sur le tronçon et dans le sens compris entre la rue Masson et la rue Keschtges ;

- Rue du Gymnase, exceptée celle des véhicules des riverains ou, uniquement, ceux des VIP à l'occasion des matchs de l'équipe nationale belge, sur le tronçon et dans le sens compris entre la rue Keschtges et l'immeuble sis au numéro 46 de ladite rue ;
- Rue Pont Saint Laurent sur le tronçon compris entre l'immeuble sis au numéro 29 de ladite rue et le rond-point du Martyr.

La circulation sera libérée selon les modalités normales sur injonction du service policier encadrant la manifestation.

La circulation routière sera établie dans les deux sens sur les voiries suivantes :

- Rue Thil Lorrain sur le tronçon compris entre la rue Masson et la rue Keschtges ;
- Rue du Gymnase sur le tronçon compris entre la rue Keschtges et l'immeuble sis au numéro 46 de ladite rue ;
- Rue du Collège ;
- Rue Pont Saint Laurent sur le tronçon compris entre l'immeuble sis au numéro 29 de ladite rue et le rue du Brou ;

La circulation sera libérée selon les modalités normales sur injonction du service policier encadrant la manifestation.

La circulation des véhicules d'urgence sera autorisée à contre-sens sur les voiries suivantes :

- Rue Spintay sur le tronçon compris entre la Rue de la Montagne et le quai des Récollets ;
- Pont des Récollets.

La circulation sera libérée selon les modalités normales sur injonction du service policier encadrant la manifestation.

La vitesse sera réduite à 30 km par heure du 10 juin 2016 à 8h00 au 12 juillet 2016 à 22h00 sur la chaussée Nord sise Place du Martyr. Cette mesure sera matérialisée par les services techniques communaux au moyen des signaux routiers ad hoc ainsi que d'un dispositif ralentisseur temporaire.

Attention : à l'occasion de tous les matchs, retransmis ou non sur la place du Martyr, les défilés de voitures des supporters souhaitant célébrer les victoires sont strictement interdites dans l'hyper-centre de la Ville. Les défilés de voitures et autres cortèges démonstratifs ne pourront être tolérés ailleurs que durant l'heure qui suit la fin du match. Passé ce délai, les règles afférentes à la tranquillité publique redeviendront de stricte application notamment en ce qui concerne les tapages nocturnes. En tout temps, aucune entrave grave à la circulation ne sera cependant tolérée.

MESURES DE STATIONNEMENT

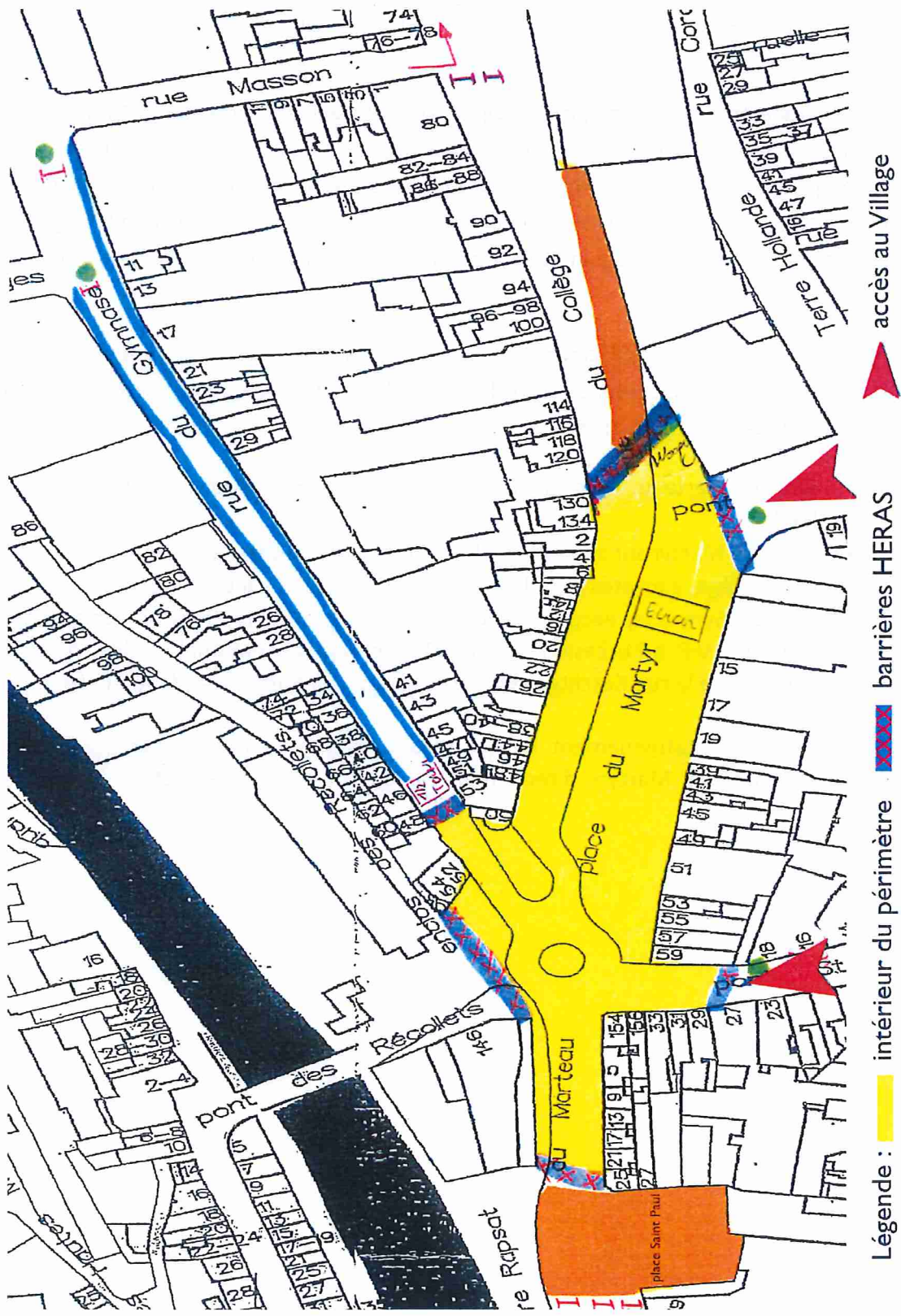
L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le sablon de la place du Martyr du 3 juin 2016 à 6h00 au 12 juillet 2016 à 22h00. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la Cour Fisher le 18 juin 2016 de 14h00 à 22h00.

A l'occasion des matchs disputés par l'équipe nationale belge, l'arrêt et le stationnement seront interdits Rue du Gymnase, exceptés pour les véhicules VIP, des deux côtés sur le tronçon compris entre la rue Keschtges et l'immeuble sis au numéro 42 de ladite rue. Cette mesure sera effective trois heures avant le début des matchs concernés jusqu'à la fin de leur diffusion, excepté en date du 18 juin 2016, date à laquelle l'interdiction débutera à partir de 6h00.

A l'occasion de toutes les retransmissions des matchs, l'arrêt et le stationnement seront complètement interdits trois heures avant le début des matchs concernés jusqu'à la fin de leur diffusion sur les voiries suivantes :

- Rue du Marteau, exceptés pour les véhicules de secours, sur la Place Saint Paul ;
- Place du Martyr sur son ensemble en ce compris la chaussée Nord ;
- Rue Collège, exceptés pour les véhicules de secours, du côté impair ;
- Rue du Gymnase, exceptés pour les véhicules des riverains ou, uniquement, ceux des VIP à l'occasion des matchs de l'équipe nationale belge, des deux côtés entre la rue Keschtges et l'immeuble sis au numéro 42 de ladite rue.

Dix emplacements de stationnement en épi seront réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite rue des Martyrs directement au droit de son intersection avec la rue Xhavée.



Légende :
 intérieur du périmètre
 stationnement VIP
 barrières HERAS
 accès au Village
 stationnement services de secours